

ANNEXE 2

NOTICE EXPLICATIVE FORMULAIRE POUR LES DEMANDES DE DEDOUANEMENT CENTRALISE NATIONAL

Remarques préliminaires :

– lorsque la demande de dédouanement centralisé national (DC national) est déposée simultanément à une demande d'autorisation de déclarations simplifiées, les cases identifiées par le symbole « * » ne sont pas à servir.

– si nécessaire, des informations peuvent être annexées au formulaire de demande, notamment si elles dépassent les cadres préétablis des différentes rubriques. Il conviendra dans ces cas d'indiquer le numéro de la case du formulaire à laquelle les informations se rapportent.

– le dépôt de la demande peut s'effectuer :

- directement auprès du bureau de déclaration ou du pôle d'action économique ;
- par voie postale à l'adresse du bureau de déclaration, ou, à défaut, du pôle d'action économique compétent ;
- par voie électronique via les messageries fonctionnelles du bureau de déclaration, ou, à défaut, du pôle d'action économique compétent.

I- Indications à fournir dans les différentes cases du formulaire « général »

1. Indiquer la raison sociale (personne morale) ou le nom complet (personne physique), ainsi que l'adresse complète du demandeur (qui sera titulaire de l'agrément).

[rubrique obligatoire]

1.a. Indiquer les numéros d'identification de l'opérateur :

- SIREN : indiquer le numéro d'enregistrement légal au registre du commerce et des sociétés ;
- EORI : indiquer le numéro EORI délivré par les autorités douanières.

[rubrique obligatoire]

1.c. Indiquer toutes les coordonnées utiles du point de contact de la société (nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique).

[rubrique obligatoire]

2.a. Indiquer si le demandeur agit :

- en son nom et pour son propre compte (cocher « en nom propre et pour compte propre ») ;
- au nom et pour le compte d'autrui (cocher « représentation directe ») ;
- en son nom propre mais pour le compte d'autrui (cocher « représentation indirecte »).

[rubrique obligatoire]

2.b. En cas de représentation, indiquer les sociétés représentées, qui seront bénéficiaires de l'agrément de DC national. Mentionner pour chaque société concernée : le numéro EORI, l'identifiant à la TVA, la raison sociale et l'adresse complète.

[rubrique facultative pour un professionnel du dédouanement (ex-commissionnaires en douane) et/ou lorsque la demande de DC national est déposée simultanément à une demande d'autorisation de déclarations simplifiées]

2.c. Cocher « oui » si les opérations de dédouanement sont confiées à un professionnel du dédouanement. En cas de coche « oui », mentionner le numéro EORI, la raison sociale et l'adresse complète du (ou des) sous-traitant(s).

[rubrique facultative pour un professionnel du dédouanement (ex-commissionnaires en douane) et/ou lorsque la demande de DC national est déposée simultanément à une demande d'autorisation de déclarations simplifiées]

3. Indiquer le code correspondant :

1. première demande d'autorisation
2. demande de modification ou de renouvellement de l'autorisation

[rubrique obligatoire]

4.a. Indiquer si le demandeur dispose d'un certificat/autorisation OEA. Dans l'affirmative, indiquer le numéro de l'autorisation/certificat OEA correspondant.

[rubrique facultative lorsque la demande de DC national est déposée simultanément à une demande d'autorisation de déclarations simplifiées]

4.b. Si la demande d'autorisation OEA est en cours, indiquer le numéro de référence de la demande.

[rubrique facultative lorsque la demande de DC national est déposée simultanément à une demande d'autorisation de déclarations simplifiées]

5. Indiquer le type de déclarations déposées dans le cadre de l'agrément de DC national :

– déclaration normale : déclaration en douane qui comporte toutes les énonciations nécessaires à l'application des dispositions régissant le régime douanier pour lequel les marchandises sont déclarées (article 162 CDU).

– déclaration simplifiée : déclaration en douane en deux temps.

Le CDU prévoit deux types de déclarations simplifiées :

* la déclaration simplifiée occasionnelle qui ne nécessite pas d'autorisation ;

* la déclaration simplifiée régulière qui nécessite une autorisation visée à l'article 166 paragraphe 2 du CDU.

Le DCN n'est utilisé que dans le cadre d'une autorisation régulière de déclarations simplifiées.

[rubrique obligatoire]

6. Indiquer le bureau de douane de déclaration sollicité dans le cadre de l'agrément de DC national. Ce bureau doit répondre aux exigences posées par l'article 4 de l'arrêté relatif au DC national.

Lorsque la demande de DC national est déposée simultanément à une demande d'autorisation de déclarations simplifiées, le bureau renseigné dans cette rubrique doit être le même que celui mentionné en case 10 de la demande d'autorisation de déclarations simplifiées.

[rubrique obligatoire]

7. Indiquer le lieu où les écritures douanières sont accessibles. Si les écritures douanières sont accessibles dans plusieurs lieux, indiquer un lieu du ressort du bureau de déclaration sollicité en case 10 des feuillets importation et/ou exportation. On entend par écritures douanières les écritures à des fins douanières retraçant les opérations et permettant à la douane de réaliser les contrôles douaniers appropriés. Elles comprennent les informations relatives aux opérations de dédouanement, aux documents d'accompagnement et aux autorisations et agréments utilisés.

[rubrique obligatoire]

II- Indications à fournir dans les différentes cases du formulaire « informations complémentaires »

8. a, b Indiquer, en considérant une période de référence d'un mois :

– le nombre moyen de déclarations déposées mensuellement dans le cadre de l'agrément de DC national ;

– la valeur en douane estimée ;

8.c (à l'importation uniquement)

Indiquer le montant moyen des droits de douane dus sur une période de référence d'un mois.

[rubrique facultative lorsque la demande de DC national est déposée simultanément à une demande d'autorisation de déclarations simplifiées]

8.d pour l'importation, ou 8.c pour l'exportation.

Dans la première colonne, indiquer les codes NC à 8 chiffres des marchandises dédouanées dans le cadre de la procédure. A défaut, indiquer au minimum les codes SH à 4 ou 6 chiffres.

Dans la deuxième colonne, indiquer la désignation commerciale des marchandises.

[rubrique facultative lorsque la demande de DC national est déposée simultanément à une demande d'autorisation de déclarations simplifiées]

9. Indiquer les régimes douaniers sollicités dans le cadre de l'agrément de DC national (exemple : 51 00 – Placement de marchandises sous perfectionnement actif suspension).

[rubrique obligatoire]

10. Indiquer les noms et adresses de localisation des marchandises ainsi que les bureaux de douane de présentation compétents.

[rubrique facultative lorsque la demande de DC national est déposée simultanément à une demande d'autorisation de déclarations simplifiées]